

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0902

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Vikhar, d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, sur un terrain constitué de parcelles situées 16-20 rue Paul Kruger

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0902**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Vikhar, d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, sur un terrain constitué de parcelles situées 16-20 rue Paul Kruger

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la revente

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Grand Clément à Villeurbanne, ayant pour objectifs la conservation du rôle économique du secteur et la densification du quartier grâce à la construction de logements et d'équipements publics, ainsi que l'installation de nouvelles activités, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des biens situés au sein du périmètre opérationnel de la ZAC, au 16-20 rue Paul Kruger, à la SCI MAJ, par arrêté n° 2018-06-19-R-0514 du 19 juin 2018 puis par acte du 15 octobre 2018.

Par une requête déposée auprès du Tribunal administratif de Lyon par l'acquéreur évincé, à savoir, la SCI Vikhar, celle-ci a demandé l'annulation de la décision de préemption.

Par jugement du 11 juillet 2019, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté cette demande.

Le 9 septembre 2019, la SCI Vikhar, acquéreur évincé, a saisi la Cour administrative d'appel de Lyon en vue de demander l'annulation du jugement du 11 juillet 2019 du Tribunal administratif de Lyon.

En conséquence de ce jugement, par un arrêt du 18 mai 2021, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif de Lyon ainsi que la décision de préemption et a condamné la Métropole à verser à la SCI Vikhar la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.

En conséquence, par une lettre du 30 juin 2021, la Métropole a proposé à la SCI MAJ, vendeur, la restitution des biens. Par un retour de courrier du 19 juillet 2021, la SCI MAJ a rejeté cette proposition.

Par un courrier du 29 septembre 2021, la Métropole a proposé la vente des biens à la SCI Vikhar, acquéreur évincé, qui a répondu favorablement à cette proposition par un courrier du 4 octobre 2021.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, situés 16-20 rue Paul Kruger à Villeurbanne, sur un terrain constitué des parcelles cadastrées CK 96 et CK 97, d'une superficie totale de 3 648 m².

III - Conditions de la revente

La revente de ces biens interviendra aux conditions de la préemption, soit un prix de 650 000 €, auxquels s'ajoutent une régularisation de la TVA immobilière au montant de 123 € ainsi qu'une commission d'agence de 31 200 €, soit un prix total de 681 323 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 650 000 €, auxquels s'ajoutent une régularisation de la TVA immobilière de 123 €, ainsi qu'une commission d'agence de 31 200 €, soit un prix total de 681 323 €, à la SCI Vikhar des terrains d'une superficie de 3 648 m² cadastrés CK 96 et CK 97 et des bâtiments situés 16-20 rue Paul Kruger à Villeurbanne, dans le cadre du projet urbain de la ZAC Grand Clément,

b) - le versement de la somme de 2 000 € due au titre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 6025916,05 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5120.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 681 323 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 689 142,48 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-273165-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
